

COURTAGE EN PRÊT IMMOBILIER

100%
INTÉRÊT
CLIENT



Vous avez un projet d'achat immobilier ?

- Connaissez-vous votre capacité de financement ?
- Savez-vous comment réduire le coût de votre prêt ?

Vous avez des prêts en cours ?

- Souhaitez-vous réduire vos mensualités ?
- Souhaitez-vous réduire la durée de votre prêt ?
- Voulez-vous diminuer le coût de vos assurances de prêt ?
- Pouvez-vous regrouper vos crédits en cours ?

NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS :

Résidence
principale

Investissement
locatif

Résidence
secondaire

Renégociation
de prêt

Regroupement
de crédits

Assurance
de prêt

ÉTUDE DE FINANCEMENT :

Votre courtier met en concurrence les banques et compagnies d'assurances partenaires, afin d'élaborer la meilleure solution de financement pour votre projet immobilier. Votre courtier négocie pour vous en toute indépendance, confidentialité, afin de vous proposer les dernières opportunités d'optimisation fiscale.

Contactez-nous

03 20 05 96 62
contact@corepnord.fr



COREP

Activité de courtage
en prêts immobiliers

L'indépendance des choix de solutions

Un conseiller personnel dédié

Une relation unique en toute confidentialité

Une assistance administrative proche de vous

Un conseil fait la différence

Gagnez du temps !

Nous comparons pour vous les meilleures offres de financement de nos partenaires bancaires et nous vous garantissons une proposition sous 8 jours.

Economisez de l'argent !

Grâce à nos conditions privilégiées et notre champ de négociation, nous vous obtenons les meilleures conditions de financement du marché en fonction de votre profil et de votre projet.

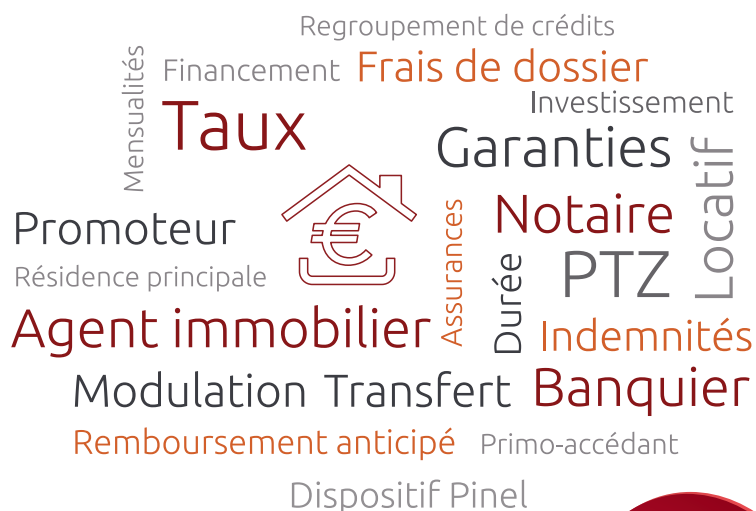
Restez serein !

Nous vous accompagnons dans tous les moments clés de votre projet. Nous assurons l'ensemble des démarches administratives et veillons à la conformité des offres de prêt, des contrats d'assurances et autres éléments constitutifs de votre financement.

L'étude est gratuite !

Aucun versement d'honoraires n'est exigible avant le déblocage des fonds (article L341-1 et L341-2 du code monétaire et financier).

Votre conseiller est au cœur de l'immobilier. Il fait le lien entre les intervenants du marché et centralise l'ensemble des informations.



■ Les aides à l'investissement locatif : le dispositif Pinel

Ce dispositif fiscal permet aux particuliers qui achètent un logement neuf pour le louer de bénéficier chaque année d'une réduction d'impôt en fonction de leur engagement de location (durée de 6, 9 ou 12 ans). Un investisseur peut ainsi, sur une seule opération, profiter de réductions d'impôts allant jusqu'à 63 000 € maximum, sur la durée de l'investissement.

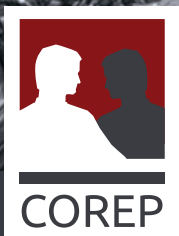
Exemple : un particulier, dont l'impôt sur le revenu est de 4000 €/an, achète un appartement neuf au prix de 160.000 €. Avec un financement sur une durée de 20 ans, il réalisera un effort financier moyen de 200 € par mois en profitant chaque année d'une réduction d'impôt de 3200 € pendant 9 ans.

■ Les aides à l'accession pour les primo-accédants : le prêt à taux 0 (PTZ) 2016

Le PTZ est un prêt immobilier conventionné sans intérêt d'emprunt et sans frais, qui est réservé aux primo-accédants. Il vient compléter le besoin de financement des bénéficiaires. Il a pour objectif de faciliter l'accession à la propriété d'un bien neuf ou ancien avec travaux. Les critères du PTZ 2016 ont évolué pour assurer au plus grand nombre des conditions plus avantageuses qu'en 2015 :

- Financement jusqu'à 40% de l'achat du bien immobilier (124.400 € de PTZ maximum).
- Durée de remboursement étendue à 20 ans.
- Extension des zones géographiques éligibles (90% de la France concernée).
- Augmentation des plafonds des revenus.

Exemple : un couple avec 1 enfant, dont les revenus en 2014 étaient de 35.000 €, qui fait construire une maison à Villeneuve d'Ascq, peut bénéficier d'un PTZ de 92.000 €.



Un conseil fait la différence